

**ARRÊTE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE
CONSULTATIF DÉDIÉ AUX JUMELAGES
A2026-181**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-3-5 en date du 1^{er} avril 2026, relative à la formation et la désignation des membres des comités consultatifs,

Considérant que le conseil municipal a fixé la composition du Comité consultatif dédié aux jumelages à 11 (onze) membres dont 6 (six) conseillers municipaux et 5 (cinq) personnes extérieures au Conseil Municipal, membres des associations de jumelage du Pecq ou portant un intérêt particulier aux jumelages.

Considérant l'élection des 6 conseillers municipaux au Comité Consultatif dédié aux jumelages

Considérant la nécessité de désigner les membres extérieurs au Conseil Municipal, au Comité Consultatif dédié aux jumelages

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignées comme personnes extérieures, membres du Comité consultatif dédié aux jumelages :

- Marie-Christine DUPONT
- Roland VILLERME
- le président de l'association *Les amis d'Aranjuez*
- le président de l'association *Les amis de Hennef*
- le président de l'association *Les amis de Barnes*.

ARTICLE 2 :

Anne-Laure de BROSSSES, Maire, est désignée président du comité.

ARTICLE 3 :

Jean-Noël AMADEI, Adjoint au Maire, est désigné vice-président.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation et/ou notification de cet arrêté sera adressé :

- Au contrôle de légalité,
- Aux intéressés

Le Pecq, le 3 juin 2026,

Notifié le :

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de Brosses

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260603-A2026-181-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2026